



**Délibération n° 2006/0579**

**Séance du 5 juillet 2006**

**MARCHES DE COMPTAGES VOYAGEURS 2006-2007 SUR LES  
LIGNES DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS AGREES PAR  
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 71;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 JUIN 2006 attribuant le lot n°1 à la société MV3, le lot n° 2 à la société TNS-SOFRES, et le lot n° 3 à la société TNS-SOFRES;
- VU** le rapport n° 2006/0579 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 29 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** que les précédents marchés d'études de comptages de voyageurs arrivent à terme et la nécessité de procéder à leur renouvellement ;

**CONSIDERANT** que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le lot n°1 avec la société MV3, le lot n° 2 avec la société TNS-SOFRES, et le lot n°3 avec la société TNS-SOFRES;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la directrice générale est autorisée à signer le marché avec les sociétés suivantes pour les 3 lots objet du marché

Lot 1 « Comptages voyageurs »: société MV3 pour un montant de 1 821 584€ ht décomposé comme suit

Tranche ferme : montant maximum : 1 617 960 € ht  
Tranche conditionnelle : 203 624 € ht

Lot 2 « Comptages Voyageurs »: société TNS-SOFRES pour un montant de 2 152 132,17 € ht décomposé comme suit :

Tranche ferme : montant maximum : 1 913 979,14 €ht

Tranche conditionnelle : 238 153.03 €ht

Lot 3 « Etudes de déplacement pendulaires »: société TNS-SOFRES pour un montant maximum de 103 705 €ht

**ARTICLE 2** : la directrice générale est autorisée à résilier le marché en cas de mauvaise exécution ou de non exécution des prestations.

**ARTICLE 3** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON